

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.  
DU 29 JANVIER 2024**

**02-2024 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 (DOB)**

Nombre de conseillers en exercice	13
De présents	11
De votants	12

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 18 H 00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Bonnet de Mure, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Pierre JOURDAIN, Président.

Présents : Ms. : Jean-Pierre JOURDAIN - Olivier SUSINI – Georges LAJARA - Alain STEPHAN

Mmes : Danièle SANTESTEBAN – Josiane CHABERT – Martine PINTON – Francine CLUZEL - Christiane GOULLET – Nadia OULD CHEIKH - Renée ALIBERT

Date de la convocation :  
23/01/2024

Absent : Hélène HEGOBUROU

Pouvoir : Audrey SAUNIER à Danièle SANTESTEBAN

Résultat du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Olivier SUSINI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Président ouvre la séance à 18 h, le quorum étant atteint.

---

En vertu de l'article L2312-1 DU Code Général des Collectivité Territoriales, il est fait obligation aux établissements autonomes des communes de plus de 3500 habitants d'effectuer un débat d'orientation budgétaire dans les 10 semaines avant l'examen du Budget Primitif (article L.5217-10-4 du CGCT).

Ces dispositions s'appliquent également aux établissements publics administratifs tels que le C.C.A.S. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte du débat sur le **Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**. (ci-joint)

**Le Conseil d'Administration, après en avoir discuté, PREND ACTE à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB).**

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS AN SUSDITS.  
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.**

**Pour copie certifié conforme le 30 janvier 2024**

Je soussigné Jean-Pierre JOURDAIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de cette délibération.

Qui a été transmise à Monsieur le Préfet du Rhône

**Jean-Pierre JOURDAIN  
Président du CCAS**

